

tion de la concession. Je rapporte ses propres paroles :

S'il ne le fait pas, il encourt l'annulation de la concession.

Je ne veux pas discuter les moyens grâce auxquels les terres des provinces du Nord-Ouest se trouvent encore en la possession du gouvernement fédéral. A mes yeux, c'est là un grief qu'il faudra redresser tôt ou tard, et les provinces de l'Ouest devront, à cet égard, être mises sur le même pied que les autres provinces de la Confédération. Je considère néanmoins qu'il convient d'appeler l'attention de la Chambre sur certaine complication récente qui met en lumière l'inconvénient qu'il y a à laisser ces terres en la possession du gouvernement fédéral. Je suis de ceux qui estiment que cette question des terres du Nord-Ouest ne devrait pas occuper l'attention de la Chambre. Nous n'avons jamais à nous occuper des terres des autres provinces, mais chaque fois qu'il s'agit du domaine de l'Ouest, c'est une occasion nouvelle pour que la Chambre perde son temps. D'après la Constitution, les autres provinces sont propriétaires de leur domaine et sont libres d'en disposer à leur gré.

Il y a quelque temps, on lisait dans les journaux que les premiers ministres des trois provinces du Nord-Ouest: le Manitoba, l'Alberta, et la Saskatchewan, avaient demandé que la gestion des terres affectées au soutien des écoles et du fonds provenant de la vente de ces terres fût confiée à ces provinces. Je n'ai pas besoin de rappeler que c'est là une mesure que les conservateurs ont mainte fois proposée et que les libéraux, y compris les représentants de l'Ouest, n'ont jamais cessé de combattre. Cette réforme fut clairement énoncée en 1908 par mon honorable collègue de la gauche, le député de Souris (M. Schaffner), en un amendement ainsi conçu :

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre qui devra le modifier en prescrivant qu'en attendant la cession aux provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba des terres fédérales situés dans leurs limites respectives, les terres affectées au soutien des écoles et les fonds provenant de la vente de ces terres soient placés sous le contrôle et l'administration des dites provinces, selon l'intérêt qu'elles y ont et selon qu'elles consentiront à accepter ces terres et ces fonds.

La Chambre repoussa cet amendement grâce, je regrette d'avoir à le dire, à l'attitude des représentants de certaines parties des provinces de l'Ouest. Je me plais à espérer que le Gouvernement, reconnaissant son erreur, changera d'attitude à cet égard, étant donné surtout que les premiers ministres des deux nouvelles provinces, que le Gouvernement aide si puissamment

M. LAKE.

à se maintenir au pouvoir, réclament aujourd'hui cette réforme.

Je rappellerai de nouveau au ministre de l'Intérieur qu'il est nécessaire de procurer l'enseignement supérieur à la population des nouvelles provinces en accordant des concessions de terre à titre de dotation aux maisons d'éducation.

En 1885, le ministre conservateur réserva 150,000 acres de terre pour doter l'université de la province du Manitoba et, vu que nous connaissons mieux les bienfaits de l'instruction, je suis d'avis que nous ne devrions pas hésiter à imiter ce bon exemple, ni tarder plus longtemps à accorder à titre de subvention, une grande étendue de terre aux deux universités de l'Ouest, vu surtout que les colons s'emparent si rapidement du sol, qu'il reste peu de temps pour choisir de bonnes terres. En 1908, cette nécessité a été clairement signalée à la députation, grâce à un projet de résolution dont j'étais l'auteur :

Que le Gouverneur en conseil fasse faire immédiatement les recherches nécessaires pour constater quelle étendue du domaine public devrait être mise en réserve dans chacune des provinces d'Alberta et de Saskatchewan afin de venir en aide à l'enseignement supérieur ;

Qu'après avoir obtenu le consentement et l'approbation des autorités de ces provinces, le Gouverneur en conseil mette en réserve, pour les octroyer et céder aux dites provinces pour les fins prémentionnées, des étendues de terre ainsi déterminées.

Ce projet de résolution fut aussi rejeté par les députés de la droite, y compris les représentants des provinces intéressées. J'espère encore que le ministre modifiera sa politique à cet égard et qu'il pourvoira, fut-ce à la onzième heure, aux besoins des universités de ces deux provinces.

Le ministre n'a rien fait pour supprimer ce que le représentant de Grey-sud (M. Miller) a appelé l'infâme exemption en matière de taxes dont le Pacifique-Canadien jouit dans toute l'étendue de la Saskatchewan et de l'Alberta. Cette exemption a été accordée à tort ou à raison; elle faisait partie du contrat passé par le gouvernement fédéral relativement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Or, je déclare qu'il est injuste d'obliger les provinces de l'Ouest à supporter tout le fardeau.

En 1905, M. Walter Scott, aujourd'hui premier ministre de la Saskatchewan, a déclaré dans cette enceinte que le premier ministre lui avait promis de prendre des mesures afin de supprimer cette inique exemption du paiement des taxes. Bien que le premier ministre ait affirmé qu'il n'a pas fait cette promesse, il a certainement laissé entendre que le Gouvernement prendrait les moyens de remédier à cette injustice. J'espère qu'il reconnaîtra qu'il est temps de s'occuper de cette affaire et qu'il faut redresser ce grief sans tarder.